

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la SAS Carrières BLANC à se substituer  
à la société VINCENT TP pour l'exploitation de la carrière  
D'HAUTEVILLE-LOMPNES lieu-dit "Cornella Nord"**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 autorisant la société VINCENT TP à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux à HAUTEVILLE-LOMPNES lieu-dit "Cornella Nord";
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU la demande reçue en préfecture le 26 janvier 2017, par laquelle la S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 30 mars 2017;
- VU la lettre d'intention de la banque CIC Nord Ouest garant de la S.A.S Carrières BLANC ;

CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;

CONSIDERANT que les éléments transmis par la S.A.S Carrières BLANC sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES , est autorisée à se substituer à la SA VINCENT TP pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES lieu-dit "Cornella Nord", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 modifié .

**Article 2** : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 modifié est modifié, en conséquence, comme suit :

"La S.A.S Carrières BLANC dont le siège social se situe : 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent à poursuivre son activité d'exploitation de carrière ainsi que les activités désignées dans le tableau ci-après, sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES lieu-dit "Cornella Nord" pour une superficie de 200.879 m<sup>2</sup> dans les limites définies sur le plan joint au présent arrêté".

**Article 3 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'HAUTEVILLE-LOMPNES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

**Article 5 : Notifications**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Carrières BLANC - 26, avenue de l'Europe – 62250 LEULINGHEN-BERNES ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire d'HAUTEVILLE-LOMPNES , pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- au directeur départemental des territoires,

- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 MAI 2017

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Philippe BEUZELIN